

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Christian ASSAF, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Patrice CANAYER

Nombre de votants : 19

Objet : RH – Règlement du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités et les établissements territoriaux dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures annuelles à se mettre en conformité avec la législation. La délibération relative temps de travail en date du 8 décembre 2005 est donc remplacée par la présente délibération.

La durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les collectivités et les établissements peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Décompte théorique de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours

Nombres ARTT	-
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail effectif	1603 heures arrondies à 1607 heures

L'organisation du travail doit respecter des garanties minimales qui concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos.

Durée maximale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	48h (durée maximale exceptionnelle) ; 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale de travail quotidien	10h
Amplitude maximale de la journée de travail	12h
Repos minimum quotidien	11h consécutives
Repos minimum hebdomadaire	35 h comprenant en principe le dimanche
Temps de pause	20 minutes de pause obligatoire pour toute période de 6h consécutives de travail effectif
Pause méridienne (pause repas)	45 minutes minimum
Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures à 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures
Repos dominical et jours fériés	Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics. Le 1er mai connaît un traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération pour un agent travaillant ce jour-là.
Travail normal	Le travail normal est le cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions).

Le Syndicat mixte après concertation à travers le Comité de direction élargi aux agents d'encadrement des services et donc du personnel - régulièrement informé et réuni à deux reprises - vous propose de modifier l'organisation du temps de travail d'Hérault Transport comme suit :

- des plages fixes, périodes durant lesquelles les agents doivent obligatoirement être en poste,
- des plages variables, permettant de mieux concilier les nécessités de service et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Plages fixes : 9 h 30 - 12 h et 14h - 16 h 30

Plages variables : 7 h 30(*) - 9 h 29 12 h 01 - 13 h 59 16 h 31 - 19 h 30 (*) 7h00 pour les agents de terrain

L'organisation du temps de travail d'Hérault transport prévoit :

- 35h soit 7h/jour concernant les saisonniers ou les cas spécifiques cités dans le règlement du temps de travail annexé à la présente.
- une durée hebdomadaire de 39h00 soit 7h48/jour, les agents bénéficiant en contrepartie de 23,5 ARTT afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures et un contingent d'heures détaillé ci-dessous, avec un système de récupération garanti par la mise en place d'une badgeuse:

Hormis pour les agents à temps partiel, le temps de travail est organisé sur 5 jours par semaine travaillée.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à Hérault transport est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Décompte théorique de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours
Nombres ARTT	23,5
Nombre de jours travaillés par an	204,5 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures 48 minutes
Nombre d'heures par an	1596 heures
Journée de solidarité	7 heures 48 minutes
Durée annuelle de travail effectif	1604 heures arrondies à 1607 heures

Le cycle de travail est mensuel et donne lieu à un contrôle automatisé des horaires. C'est au cours de cette période de référence que l'agent doit équilibrer ses heures. 8h maximum par mois peuvent être inscrites en crédit uniquement lors du temps de travail effectué en présentiel (bureau, contrôles ; ..).

A la fin de chaque mois, lorsque le crédit est supérieur à 4h00, il est possible de récupérer une journée ou une ou deux demi-journée(s) avec l'accord express du responsable hiérarchique (responsable de service / directeur(rice)), au regard des contraintes de fonctionnement du service ou le cas échéant de la direction.

Cette récupération est possible à partir du mois suivant. C'est uniquement à partir du moment où le jour ou les ou la demi-journée(s) seront posé(es) et validé(es) à la fin de chaque mois que le contingent d'heures pourra diminuer proportionnellement afin de pouvoir à nouveau être alimenté. Il est possible de générer 6 jours de récupérations maximum par an, répartis sur les 12 mois de l'année par le biais de ce contingent d'heures pour un agent à temps complet.

Ces récupérations sont proratisées en fonction du temps de travail soit :

Sur cycle de travail hebdomadaire de 39h (soit 7h48/jour)	100%	90%	80%	70%	60%	50%
jours de récupérations possible/an, via le contingent d'heures	6	5,5	5	4	3,5	3

Exceptionnellement, 4h peuvent être inscrites en débit sous condition de le rattraper sur le mois suivant. Si une telle situation devait être récurrente, elle appellerait un point circonstancié avec le supérieur hiérarchique et le responsable des RH.

Lorsque l'agent est en télétravail, ses heures de travail effectives se comptabilisent jusqu'à 7h48mn maximum par jour et 45mn minimum de pause méridienne.

Au 31 décembre de l'année civile, le contingent d'heures ne peut être en débit. Une minoration des droits est appliquée en priorité sur les droits d'ARTT, puis sur ceux des congés et le cas échéant sur les jours capitalisés sur le Compte Epargne Temps. C'est seulement lorsque ces droits ne le permettent pas, qu'une retenue de salaire pour service non fait, correspondant au nombre d'heures en débit, est opérée.

Le contrôle automatisé doit comprendre le badgeage en début et fin de matinée et également en début et fin d'après-midi. Dans le cas contraire l'agent sera considéré comme absent et devra justifier son absence auprès de son supérieur hiérarchique et du service RH.

Les jours d'Autorisations Spéciale d'Absence (ASA) sont également détaillés dans ce règlement annexé dans l'attente de la publication du décret.

Hérault Transport sera fermé le lundi de Pentecôte au titre du jour de solidarité et également le vendredi qui suit le jour de l'Ascension: ces jours seront pris sur les jours d'ARTT.

Vu l'avis du comité technique du CDG34 en dates des 25 novembre et 13 décembre 2022.

Il est donc proposé au comité syndical de valider et d'adopter le règlement du temps de travail d'Hérault Transport annexé à la présente délibération en lieu et place de la délibération n°7 relative au protocole d'accord sur l'aménagement et de la réduction du temps de travail en date du 8 décembre 2005,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023 en tenant compte des conditions de suivi du temps de travail.

Une évaluation de l'impact de ce nouveau règlement sur le fonctionnement de la structure sera réalisée au terme d'une année de mise en œuvre.

Le comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'autoriser le Président à signer ce règlement**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Christian ASSAF, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Patrice CANAYER

Nombre de votants : 19

Objet : RH – Charte informatique

Le Syndicat mixte a mis en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Il permet donc à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et de les utiliser.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de l'établissement.

Le Syndicat mixte n'était pas doté, jusqu'à présent, de charte informatique.

La présente charte détaille classiquement les règles d'usage et de sécurité à respecter pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition des agents par Hérault Transport.

Proposée à la validation du comité technique du CDG34 en date du 25 novembre 2022, elle s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information du Syndicat mixte.

Cette charte qui retranscrit des pratiques déjà largement en vigueur sera remise à chaque utilisateur des moyens informatiques et réseaux du SMTCH afin qu'il en prenne connaissance et s'engage à la respecter.

Il est donc proposé au comité syndical de valider et d'adopter la charte informatique d'Hérault Transport et le récépissé de remise, annexés à la présente délibération.

Le comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **de valider et d'adopter la charte informatique d'Hérault Transport et le récépissé de remise**
- **d'autoriser le Président à signer la charte**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Christian ASSAF, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Patrice CANAYER

Nombre de votants : 19

Objet : RH – Règlement du télétravail

L'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, signé le 13 juillet 2021 entre le ministère de la transformation et de la fonction publique et les organisations syndicales représentatives des 3 fonctions publiques, sert de point d'appui à la négociation.

Les négociations relatives au télétravail ont été engagées durant le 3^{ème} trimestre 2021 mais divers éléments extérieurs et les divers changements de gouvernance ont retardé l'aboutissement de ce règlement.

Le Syndicat mixte a repris la concertation au travers du Comité de direction élargi aux agents d'encadrement des services et donc du personnel - régulièrement informé et réuni à deux reprises - à partir du 2^{ème} trimestre 2022 en vue mettre en place le règlement du télétravail d'Hérault Transport et ses annexes ci-jointes.

La quotité de télétravail, elle est de 2 jours maximum pour un agent à temps plein sous réserve d'être 3 jours en présentiel dans la semaine (cf. 4.3.1 du règlement).

Le télétravail se déroulera au domicile de l'agent (cf. 4.2 du règlement).

Le matériel mis à disposition se compose d'un ordinateur portable, d'un second écran et d'un téléphone portable (cf. titre 10 du règlement).

La détermination des tâches éligibles au télétravail se fera en lien avec les responsables hiérarchiques, si l'activité est en mesure de répondre aux critères suivants (cf. 4.1.2 du règlement):

- Adaptation du profil de poste et notamment possibilité de dématérialiser certaines missions et/ou tâches,
- 1 à 2 journées maximum par semaine hors du site d'affectation doivent être possibles sans accueil du public et/ou sans travail collectif présentiel,
- Compatibilité des activités et usages informatiques associés au poste qui doit permettre un télétravail à hauteur de 1 à 2 jours maximum par semaine,
- Pas d'impact du télétravail sur la continuité du service
- Possibilité d'évaluation des missions réalisées en télétravail.

A ce titre, sont exclues les activités nécessitant la présence sur site et notamment, l'accueil physique du public, ainsi que les activités nécessitant l'utilisation d'outils spécifiques ou de process non dématérialisés ou l'utilisation de dossiers papier ne pouvant être déplacés, qui ne peuvent être exercées que sur un site d'Hérault Transport.

Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent bénéficiant du télétravail.

Hérault Transport s'engage à présenter, annuellement, un bilan relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein du syndicat auprès du Comité Social Territorial du CDG34.

Vu l'avis du comité technique du CDG 34 en dates des 25 novembre et 13 décembre 2022, concernant la charte informatique qui accompagne la mise en place du présent règlement.

Vu l'avis du comité technique du CDG 34 en dates des 25 novembre et 13 décembre 2022, sur le règlement du télétravail d'Hérault Transport.

Il est donc proposé au Comité Syndical de valider et d'adopter le règlement du télétravail d'Hérault Transport et les documents (demande, attestation sur l'honneur) annexés à la présente délibération,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023 en tenant compte des conditions de suivi des jours effectivement télétravaillés.

Le comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'autoriser le Président à signer ce règlement et tous les actes qui en découlent**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Christian ASSAF, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Patrice CANAYER

Nombre de votants : 19

Objet : RH – Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant

Par délibération du 5 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé un accord social pour le personnel.

Cet accord prévoyait notamment la délivrance de tickets restaurant d'un montant égal au plafond admis par l'URSSAF.

Ce plafond a été revalorisé par le Comité Syndical au 1^{er} octobre 2018 et au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé que la valeur des tickets restaurant passe de 9,25 € à 9,87 € suite à l'augmentation du plafond d'exonération de cotisations sociales de la participation de la part patronale.

Ainsi, la participation du Syndicat mixte passe de 5,43€ à 5,92 € par ticket restaurant. Cette revalorisation représente un coût annuel supplémentaire d'environ 4 250€ et sera effective à partir du 1er janvier 2023.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du budget du syndicat mixte.

Le comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'approuver cette revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Christian ASSAF, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Patrice CANAYER

Nombre de votants : 19

Objet : RH - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG34

Depuis le 1er janvier 2014, le SMTCH bénéficie d'une convention d'adhésion au service de la médecine préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 108-2 et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a un service de médecine préventive qui évolue afin de renforcer sa proximité, d'améliorer la prise en charge des agents et d'élargir ses compétences.

Le mode de facturation est inchangé depuis 2018, et se compose :

- de 0.21% de la masse salariale de l'année précédente (3200€ de cotisation)
- et de 55€ par visite périodique tous les 2 ans (1 850€ de visites).

Pour répondre à l'augmentation des demandes et permettre le développement du service de médecine préventive du CDG34, cette tarification évolue et se basera uniquement sur 0,42% de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1. Le coût supplémentaire est estimé à 1 300€/an.

Cette convention prévoit également de facturer en cas de manquement :

- les visites annulées par l'agent ou par le Syndicat mixte (55€/visite)
- et en cas de non production du bordereau URSSAF N-1 (100€ par agent quel que soit le statut ou la qualité de l'agent)

Cette convention d'adhésion prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG 34 et tout document qui en découle**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Christian ASSAF, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Patrice CANAYER

Nombre de votants : 19

Objet : RH – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34

Le Syndicat mixte a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) à travers la délibération n°4 du 25 mars 2022 pour la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires.

Le CDG34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La consultation du CDG34 à retenu comme Courtier/Assureur : SIACI SAINT HONORE/ALLIANZ pour une durée du contrat de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Le régime de ce contrat est à capitalisation avec une adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

La rémunération du CDG34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

L'adhésion au contrat concerne uniquement les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0,28%
Accident et maladie imputable au service	30 jours	0,58%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension. A titre indicatif par rapport au traitement de 2021 cela représenterait une cotisation annuelle de 6 080€ pour couvrir ce risque auprès de l'assureur et 849€ pour la mission du CDG34.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Christian ASSAF, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Patrice CANAYER

Nombre de votants : 19

Objet : Convention tripartite de financement entre Hérault Transport, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert relative à la mise en place d'une navette de transport pour des événementiels

La Commune de Saint-Guilhem-le-Désert sollicite la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et Hérault Transport pour la mise en place d'une navette entre le parking du Grand Site au pont du Diable et la commune pour couvrir des journées d'animations, des manifestations culturelles ou autres événementiels les week-ends et jours fériés durant la période d'Octobre à Avril.

Il est proposé d'approuver la signature d'une convention entre Hérault Transport, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert afin d'encadrer le partenariat mis en place à cet effet.

La présente convention décrit les services mis en œuvre par Hérault Transport et précise la mise à disposition par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault de son parking ainsi que du quai et de l'aire de retournement pour la navette, au pont du Diable.

Elle indique par ailleurs que le financement des services est entièrement pris en charge par la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert. Le montant des prestations s'élève pour la période hivernale 2022/2023 à 250 € HT par jour de fonctionnement pour 17 allers/retours, et pourra être révisé selon les services réellement demandés.

La convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année 2023 et sera renouvelée tacitement 3 fois pour une durée annuelle.

Le comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'autoriser le Président à signer la convention correspondante**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Christian ASSAF, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Patrice CANAYER

Nombre de votants : 19

Objet : Conventions de partenariat

Le Président est habilité en application de l'article 15 des statuts du Syndicat mixte à prendre toute décision concernant la signature des marchés et/ou conventions lorsque les crédits afférents sont inscrits au budget.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des conventions de partenariat signées par le Président depuis le 1^{er} novembre 2022 :

- Une convention de partenariat avec le groupe L'Etudiant concernant l'organisation du Salon de l'enseignement supérieur les 12, 13 et 14 janvier 2023 au Parc Expo de Montpellier.
 - o L'Etudiant fournit les prestations suivantes :
 - Apposer le logo du réseau liO Hérault Transport sur les outils de communication (affiches A3, affichage urbain, emailing), apposer le logo sur la page internet dédiée au Salon dans la partie « Partenaires ».
 - o Hérault Transport s'engage à :
 - Apposer les affiches du Salon supérieur de l'Etudiant à l'intérieur des cars circulant sur le réseau liO Hérault Transport (format A4) et relayer l'information sur son site internet et ses réseaux sociaux.

- Une convention de partenariat avec la Banque Alimentaire : Depuis 2003, Hérault Transport ainsi que de nombreux autocaristes apportent leur soutien à la Banque Alimentaire de l'Hérault. Avec le transfert des compétences en 2017, nous devons réviser la convention de partenariat qui liait le syndicat mixte avec la Banque Alimentaire de l'Hérault et poursuivre ainsi notre coopération, de ce fait :
 - o Hérault Transport s'engage à communiquer auprès de ses usagers l'annonce de la grande collecte annuelle de la Banque Alimentaire de l'Hérault à l'entrée des principales grandes surfaces, le dernier week-end de novembre :
 - Apposition des affiches (format A4) annonçant la collecte, à bord des cars du réseau liO Hérault Transport,
 - Relai de l'information sur son site internet et ses réseaux sociaux

Le comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **donner acte au Président de la présentation des conventions de partenariat ci-dessus mentionnées**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Christian ASSAF, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Patrice CANAYER

Nombre de votants : 19

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour les services de télécommunications

Le marché résultant du groupement de commandes relatif aux services de télécommunications piloté par le conseil départemental de l'Hérault en 2015 et dont Hérault Transport était membre, arrive à échéance le 21 août 2023.

Le conseil départemental de l'Hérault nous propose de reformer le groupement de commandes, avec le même objectif, obtenir des tarifs avantageux pour l'ensemble de ses membres.

Il serait composé des 10 collectivités et organismes suivants: conseil départemental de l'Hérault, centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, Cogitis, entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen, Hérault Logement, Hérault Culture, Hérault Energies, Hérault Sport, service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, SMTCH.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le conseil départemental sera chargé de l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ainsi que de l'organisation des opérations de sélection des cocontractants.

Le coordonnateur signera et notifiera le marché de chacun des membres; chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En tant que membre du groupement de commandes, le SMTCH souhaite adhérer aux lots désignés ci-après:

- Lot 1: téléphonie fixe et accès Data + services opérés,
- Lot 2: téléphonie mobile,
- Lot 3: connectivité réseau mobile M2M multi opérateurs.

Le comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations des lots 1, 2 et 3, tel qu'il est défini au présent rapport.**
- **d'autoriser le Président à signer le projet de convention du groupement**
- **d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les actes d'engagement d'Hérault Transport au terme de la procédure de dévolution des marchés du groupement**

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p>

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Christian ASSAF, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Patrice CANAYER

Nombre de votants : 19

Objet : Réforme de matériel informatique

Plusieurs matériels informatiques sont devenus obsolètes voire inutilisables, et ont dû être remplacés au cours des derniers mois.

Ils sont tous aujourd'hui complètement amortis.

Il vous est proposé de réformer les matériels dont la liste figure dans le tableau suivant :

Compte	N° d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute sortie de l'actif	Montant amorti au 31/12/2021	Valeur Nette Comptable au 31/12/2021
2183	2004INF1574	Moniteurs LCSD 17 pouces M 2006 (solde de ce n° d'inventaire)	1 559.97 €	1 559.97 €	- €
2183	2011INF831	"9 LENOVO M58" dont 3 unités déjà sorties (délib n°6 du 10/11/2021) => quantité restante = 6 unités (solde de ce n° d'inventaire)	2 389.31 €	2 389.31 €	- €
2183	2012INF2068	12 PC bureau [sortie de 1 unité s/total de 12 unités -- Valeur brute totale = 7 236.00 € => valeur brute sortie = 1/12 soit 603.00 €] (nouvelle valeur brute de ce n° d'inventaire = 6 633.00 € - Qté restante = 11 unités) --- (sortie partielle sur ce numéro d'inventaire)	603.00 €	603.00 €	- €
2183	2012INF2833	4 LENOVO M82 (solde de ce n° d'inventaire)	2 504.04 €	2 504.04 €	- €
2183	2014INF1773B	UGAP 7 onduleurs EATON (solde de ce n° d'inventaire)	493.71 €	493.71 €	- €
2183	2015MG440	MP2011-15/4 1 téléphone SAMSUNG (solde de ce n° d'inventaire)	192.00 €	192.00 €	- €
2183	2015INF2726	PABX +3 Postes Temporis 780 + 1.poste 67 [sortie de 2 unités s/ total de 4 unités -- Valeur brute totale = 910.75 € => valeur brute sortie = 1/2 soit 455.38 €] (nouvelle valeur brute de ce n° d'inventaire = 455.37 € - Qté restante = 2 unités) --- (sortie partielle sur ce numéro d'inventaire)	455.38 €	455.38 €	- €
2184	2013INF943	écran D.G.Moniteur 22" Samsung (solde de ce n° d'inventaire)	105.12 €	105.12 €	- €

Le comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'adopter la réforme et la cession à l'Association APF Entreprises 34 pour recyclage de l'ensemble du matériel informatique ci-dessus désigné**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR-KOLY a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Patrice CANAYER, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stephan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Christian ASSAF, Julie FRECHE, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Vincent SABATIER, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Patrice CANAYER

Nombre de votants : 19

Objet : Adhésion à l'association AGIR Transport

Dans sa plaquette d'information, l'association AGIR Transport précise qu'elle a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités territoriales une expertise leur garantissant une certaine liberté.

Depuis, AGIR Transport veille à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples. Ainsi, les collectivités sont mieux armées pour prendre des décisions de manière éclairée et pour gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent.

L'association est financée par les cotisations de ses membres, qui, en mutualisant leurs moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Ceux-ci sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés :

- une assistance « AGIR Transport » qui s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les 30 permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes (consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.) ;
- un organisme de formation agréé, « AGIR Formations » qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires. Dans le cadre de la cotisation, les formations sont ouvertes aux élus et aux agents des collectivités territoriales adhérentes, sans limitation du nombre d'inscrits ;

- un forum d'échanges d'expériences, entre les adhérents d' »AGIR Transport », qui constituent un réseau dynamique orienté vers le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, notamment à travers des communautés regroupées par type de métier ou d'expertise, qui se réunissent régulièrement et qui sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les adhérents ;
- un service d'achats centralisés, la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), permet aux membres d'optimiser leurs acquisitions et d'accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

Dans le passé, le SMTCH s'est déjà appuyé sur des notes rendues par l'association AGIR Transport lorsqu'il y avait des positions à adopter avec la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée qui est adhérente de cette association et connaît la valeur de son expertise. Une adhésion est, par ailleurs, envisagée afin de bénéficier de la CATP pour porter le changement du système billettique d'Hérault Transport.

Au niveau financier, la cotisation de base - incluant une assistance de 5 jours - pour le SMTCH est d'un montant de 8 000 euros par an.

En conclusion, l'adhésion d'Hérault Transport permettra, d'une part, de bénéficier d'un réseau performant et d'une garantie de compétences dans son secteur cœur de métier, et d'autre part, de faire appel à la CATP pour son système billettique à renouveler.

Le comité syndical, sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'adhérer à l'association « AGIR transport » telle qu'elle est définie au présent rapport**
- **d'autoriser le recours à la CATP pour ses achats et, notamment, celui du système billettique d'Hérault Transport**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion de même qu'à la sollicitation de la CATP**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU